

DECISION BUDGETAIRE DE L'ORDONNATEUR PORTANT SUR UN VIREMENT DE CREDITS N° 2024/2

Le Maire de la Commune de Marcheprime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-51 du 12 juillet 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux personnel ;

Vu la délibération N°2024-16 du 4 mars 2024 approuvant le vote du budget Primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024 ;

Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Virement de crédit
65	657363	CCAS	- 15 853.00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 753.00 €
	6688	Autres	+ 9 100.00 €

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le présent sera transmis au Sous-Préfet d'Arcachon.
Ampliation sera adressée au Comptable Public.

16/01/2025

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

